



CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSONNE GUIDE PRATIQUE

Un soutien
matériel pour
**L'ACHAT DE BIENS
DE LA VIE
QUOTIDIENNE**



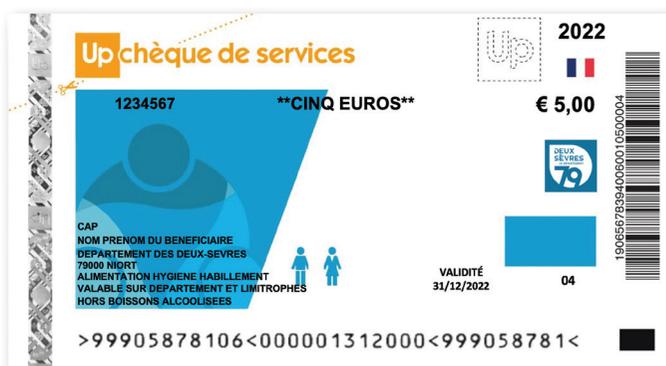
Le Département des Deux-Sèvres a choisi le **Chèque d'Accompagnement à la Personne (CAP)**

pour apporter une aide immédiate et
adaptée à **votre besoin.**

Le Chèque d'Accompagnement à la Personne est un
moyen de paiement destiné à faciliter les achats :

- de produits alimentaires et d'hygiène,
- d'habillement
- de transport

Une mention
sur le chèque
explique les
**catégories
d'achats
autorisés.**



ATTENTION



DURÉE DE VALIDITÉ

Un Chèque d'Accompagnement à la Personne est
valable jusqu'au 31 décembre de l'année mentionnée
sur le chèque.



UTILISATION

Il ne sera rendu aucune monnaie sur le montant du
Chèque d'Accompagnement à la Personne. Pensez-y
en effectuant vos achats...

Où utiliser les Chèques d'Accompagnement à la Personne ?

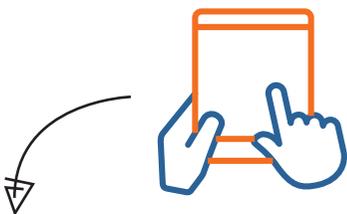
Le **Chèque d'Accompagnement à la Personne** peut être dépensé dans un vaste réseau d'enseignes locales et nationales réparties sur l'ensemble du département, suivant l'aide qui vous a été accordée :

- Commerces d'alimentation (hors alcool et rayon animalerie),

- Hygiène,

- Magasins d'habillement,

- Stations services et sociétés de transport.



Avant de faire vos achats, pensez à vérifier la liste des partenaires affiliés sur votre département **en scannant le QR Code** ou en consultant la rubrique

« Réseau Chèque de services » sur le site

www.chequedeservices.fr ou

www.deux-sevres.fr/cheque-cap

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSONNE

- Connectez-vous au site du Département
www.deux-sevres.fr/cheque-cap
ou sur <https://chequedeservices.fr>
- Contactez le

0 806 801 066

**Service gratuit
+ prix appel**

- Adressez-vous à votre référent au sein du Département.

